

# **Landesbibliothek Oldenburg**

## **Digitalisierung von Drucken**

### **De L'Esprit Des Loix**

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De  
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,  
&c.

**Montesquieu, Charles de**

**Amsterdam, 1749**

Chapitre XII. Continuation du meme sujet. Chapitre XIII. Dans quels cas il  
faut suivre a l'egard du Mariage les Loix de la Religion, & dans quels cas il  
faut suivre les Loix Civiles.

**urn:nbn:de:gbv:45:1-731**

Monarchie il ne peut faire que des Délateurs & des Traîtres; dans les Républiques il ne peut former que des malhonnêtes-gens; dans l'Etat Despotique il est destructeur comme lui.

## C H A P I T R E XII.

*Continuation du même sujet.*

C'Est un des abus de ce Tribunal, que de deux personnes qui y sont accusées du même crime, celle qui nie est condamnée à la mort, & celle qui avoue évite le supplice. Ceci est tiré des idées Monastiques, où celui qui nie paroît être dans l'impénitence & damné, & celui qui avoue semble être dans le repentir & sauvé. Mais une pareille distinction ne peut concerner les Tribunaux Humains: la Justice Humaine qui ne voit que les Actions, n'a qu'un Pacte avec les Hommes, qui est celui de l'innocence; la Justice Divine qui voit les pensées, en a deux, celui de l'innocence & du repentir.

## C H A P I T R E XIII.

*Dans quels cas il faut suivre à l'égard du Mariage les Loix de la Religion, & dans quels cas il faut suivre les Loix Civiles.*

IL est arrivé dans tous les Païs & dans tous les Tems que la Religion s'est mêlée des Mariages. Dès que de certaines choses ont été regardées comme impures, ou illicites, & que cependant elles étoient nécessaires, il a bien falu y appeller la Religion, pour les légitimer dans un cas & les reprover dans les autres.

D'un autre côté les Mariages étant de toutes les Actions Humaines celle qui intéresse le plus la Société, il a bien falu qu'ils fussent réglés par les Loix Civiles.

Tout ce qui regarde le Caractère du Mariage, sa Forme, la Manière de le contracter, la Fécondité qu'il procure, qui a fait comprendre à tous les Peuples qu'il étoit l'objet d'une bénédiction particulière, qui n'y étant pas toujours attachée dépendoit de certaines graces supérieures; tout cela est du ressort de la Religion.

Les conséquences de cette union par rapport aux Biens, les avantages réciproques, tout ce qui a du rapport à la Famille nouvelle, à celle dont elle est sortie, à celle qui doit naître; tout cela regarde les Loix Civiles.

Comme un des grands objets du Mariage est d'ôter toutes les incertitudes des conjonctions illégitimes, la Religion y imprime son caractère, & les Loix Civiles y joignent le leur, afin qu'il ait toute l'authenticité possible.

Ainsi